

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 12

Séance du 17 NOVEMBRE 2025

Présents : 10

Ayant pris part à la décision : 12

N° D2025 038

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept novembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLIS, M. Marc SOLFOROSI, M. Frédéric VIENOT, Adjoints au Maire.

Mmes Claire ANDRIEUX, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme F. POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. le Maire) Mme Brigitte FROMONT (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLIS)

Secrétaire de séance : M. J-P PILLON

Date de la convocation : 10 novembre 2025

Date de l'affichage : 10 novembre 2025

OBJET : - CREATION D'UN MARCHE COMMUNAL HEBDOMADAIRE PLACE LONGUE – TRANSFERT DU MARCHE EXISTANT

La commune de Saint-Bernard souhaite organiser un marché hebdomadaire sur la Place Longue pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires.

A ce jour, un marché hebdomadaire est organisé sur le parking situé à côté de l'école, rue de la Saône. Il s'agirait de transférer ce marché sur un nouvel emplacement.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire, se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le jeudi après-midi de 15h30 à 19h30.

Conformément à l'article L. 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de redevance d'occupation du domaine public. Les redevances sont dues par la personne qui occupe le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER la création d'un marché communal hebdomadaire sur la Place Longue ;
- HABILITE Monsieur le Maire, à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent, ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY



A handwritten signature in black ink, appearing to read "REY", is placed next to the official seal.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre PILLON

A handwritten signature in black ink, appearing to read "PILLON", is placed below the secretary's name.

Acte rendu exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication du **27/11/2025**